

Pollution : pourquoi la circulation alternée n'est pas mise en place

Par L'Obs avec AFP

Publié le 18-03-2015 à 18h16

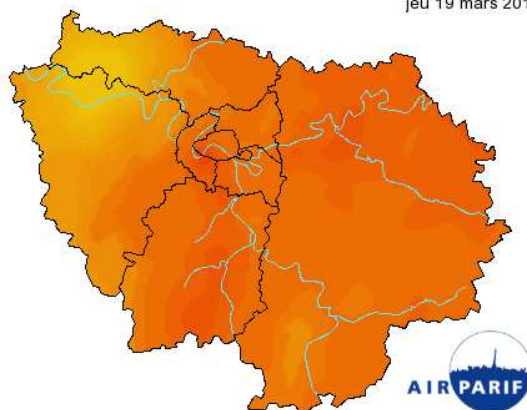
Il faut deux jours d'alerte consécutifs pour demander la mise en place de la circulation alternée. Il y a un an, elle l'avait été.



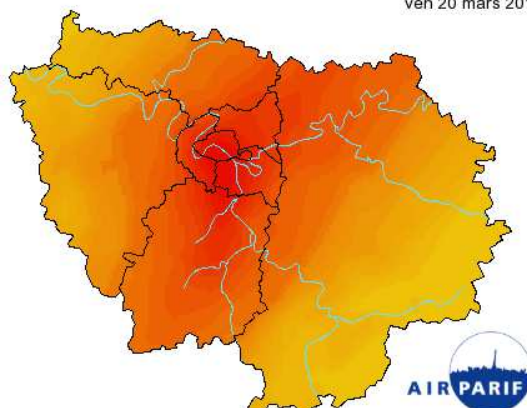
Noyés dans une brume de particules, le Nord, la région parisienne et la capitale, sont confrontés mercredi 18 mars à un nouveau pic de pollution. Mais la situation devrait s'améliorer jeudi et vendredi, ce qui pousse la mairie de Paris à renoncer à la mise en place de la circulation alternée. Explications.

"Les niveaux de pollution sont soutenus. Si nous ne dépassons pas le seuil d'alerte, nous n'en serons pas loin", soulignait-on dans la matinée à **Airparif** (<http://www.airparif.asso.fr/>). L'association chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France prévoit toutefois pour jeudi et vendredi une légère amélioration.

jeu 19 mars 2015



ven 20 mars 2015



Le seuil d'alerte est atteint quand la concentration moyenne de particules PM 10 (diamètre inférieur à 10 microns) dépasse 80 microgrammes par mètre cube. Ce qui est déjà arrivé à Paris deux fois depuis le début de l'année, le 1er janvier et le 12 février. Le "seuil d'information" se situe à 50 microgrammes par m3.

Il faut deux jours d'alerte consécutifs

La vitesse maximale autorisée a été réduite de 20 km/h en Ile-de-France sur les autoroutes, routes et voies rapides, selon la préfecture de police.

De son côté, la mairie de Paris a renoncé à demander la mise en place de la circulation alternée jeudi, Airparif prévoyant pour jeudi le dépassement du **seuil d'information** pour la pollution aux particules fines, et non du **seuil d'alerte**, affirme l'adjoint aux Transports Christophe Najdovski (EELV).

Le cadre réglementaire ne permet de toute façon pas de le faire. La mise en place de la circulation alternée est en effet envisageable en cas de dépassement du seuil d'alerte, ou en cas de persistance du dépassement du seuil d'information (deux jours de dépassement constatés, et deux prévus).

Toutefois, "la réglementation doit être changée", souligne Christophe Najdovski. "Les Français ne comprennent pas que dans la situation que nous venons de vivre aucune mesure n'ait été prise".

Il y a un an, la circulation alternée était mise en place

La circulation alternée avait été mise en place le 17 mars 2014, après plusieurs jours d'une pollution importante. Une première expérience avait eu lieu en 1997, mais n'avait pas été renouvelée entre-temps. En janvier, la mairie de Paris a annoncé son intention de limiter progressivement, à compter de juillet, l'accès des véhicules les plus polluants à la capitale.

Ce pic printanier, qui affecte aussi une partie du nord de l'Europe, est particulièrement lié au trafic routier, ainsi qu'à l'épandage agricole, explique Airparif. La réaction chimique des oxydes d'azote et ammoniacaux entre eux vient renforcer la quantité de particules présentes dans l'atmosphère.

"Un an après l'épisode similaire qui avait conduit l'Etat [...] à ordonner la **circulation alternée** (<http://tempsreel.nouvelobs.com/tag/circulation-alternee>) à Paris (<http://tempsreel.nouvelobs.com/tag/paris>), les conditions sont à nouveau réunies pour agir", estime **France Nature Environnement** (<http://www.fne.asso.fr/>), notant cependant que "ces mesures restent à la discrétion de préfets peu réactifs".

Des particules cancérigènes

Pénétrant facilement dans le corps, les particules en suspension dans l'air, notamment les PM 10 et les PM 2,5 (diamètre inférieur à 2,5 microns), sont considérées par l'OMS comme très nocives pour la santé, à l'origine de cancers, de maladies respiratoires ou cardio-vasculaires et d'allergies.

En France, la **pollution** (<http://tempsreel.nouvelobs.com/tag/pollution>) atmosphérique, et notamment les particules, fait chaque année 42.000 morts prématurées, estime l'OMS, qui a notamment classé le diesel comme cancérigène certain, et les émissions des moteurs essence comme cancérigènes probables.

En raison de dépassements récurrents des valeurs limites de particules, l'Hexagone est poursuivi depuis 2014 par la Commission européenne, qui lui reproche également l'absence de plans d'action dans onze zones couvrant notamment onze agglomérations de plus de 100.000 habitants.